COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 JUILLET 2022

Le 12 juillet 2022, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 8 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	**15**
Quorum :	**6**
Présents :	**10**
Votants :	**13**

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Catherine TACHET, M. Julien LESTANGT, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU et M Fabien NESPOULOUS.
Représentés : M. Emmanuel LAURENT à M. Eric MARIDET Mme Marianne FERREIRA et M. Julien DUMONT à Mme Véronique WHITEHEAD.
Absent : Mme Annabelle WEISS, M. Clément DELAVET.
Mme Catherine TACHET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Création de postes
- Modification des tarifs Cantine
- Règlement intérieur ALSH
- Tarif horaire agents communaux
- Don à la commune
- Décisions modificatives
- Convention SIEG
- Convention fourrière animale

CREATIONS DE POSTES

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire de septembre, il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité prévu en ce début d'année scolaire, à savoir une hausse des effectifs cantine et une réorganisation du service, il est proposé au conseil de créer 2 postes en CDD.

La création à compter du 29 août 2022 :

- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie *C* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35ème.
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique ALSH catégorie *C* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 13

MODIFICATION DES TARIFS CANTINE GARDERIE

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs cantine et garderie périscolaire comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE	ALSH PERISCOLAIRE TARIF HORAIRE
Quotient familial compris entre 0 et 449 €	3,75 €	1,70 €
Quotient familial compris entre 500 et 749 €	3,90 €	
Quotient familial compris entre 750 et 999 €	4,20 €	1,95 €
Quotient familial compris entre 1 000 et 1 199 €	4,25 €	
Quotient familial compris entre 1 200 et 1 449 €	4,40 €	2,05 €
Quotient familial compris entre 1 450 et 1 699 €	4,50 €	
Quotient familial compris entre 1 700 et 2 499 €	4,75 €	2,25 €
Quotient familial égal ou au-delà de 2 500 €	4,90 €	

Le tarif cantine, comprend le repas et le temps de garderie périscolaire sur le temps méridien.
Ce montant est forfaitaire et s'élève à 1,70€ par prestation.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 2 (Eric CALCHERA, Nataly PERRIER)

REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

Préambule

Toute vie en communauté exige l'établissement puis le partage et le respect d'un certain nombre de règles et de conventions. Il ne s'agit pas d'édicter des interdits mais plutôt de faire en sorte que ce règlement soit considéré comme un contrat qui engage l'enfant, ses parents, les élus et les personnels communaux qui œuvrent au sein de la collectivité.

Présentation de la structure

La commune de Saint Georges Sur Allier assure les services de cantine - accueil périscolaire durant les jours d'école. La Municipalité est accompagnée par la CAF au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse renouvelé régulièrement. La structure est agréée chaque année par le Ministère de la Cohésion Sociale et par la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

Adresse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Route de Ceyssat
Lignat
63800 Saint Georges sur allier
Téléphone : 04 73 68 87 54
Mail : periscolaire@saintgeorgessurallier.fr

L'ALSH extrascolaire (vacances) et le périscolaire du mercredi sont gérés, depuis le 1er janvier 2019, par la communauté de communes, Mond'Arverne Communauté. La commune met à disposition les locaux du centre de loisirs.

Téléphone : 07 54 36 34 93
Mail : alsh.stgeorges@mond-arverne.fr

Les locaux comprennent :

- *une salle d'activité*
- *une salle de restauration*
- *une cuisine comprenant un office, un stockage et une plonge*
- *des sanitaires enfants et des sanitaires réservés au personnel*
- *une bibliothèque*
- *un local technique*

- *un bureau / infirmerie*
- *une pièce pour le personnel*
- *deux cours extérieures.*

Ces installations sont ouvertes depuis le 6 janvier 2014.

Fonctionnement de la structure

Elle s'adresse aux enfants scolarisés sur notre commune et fonctionne selon les horaires suivants :

- *le matin de 7h30 à 8h30*
- *durant la pause méridienne, de 11h30 à 13h30, pour les enfants inscrits au repas*
- *le soir de 16h30 à 18h30*

En dehors de ces horaires, la municipalité dégage toute responsabilité.

Concernant la restauration, les repas sont livrés le matin même par notre prestataire API Restauration Auvergne, stockés dans une chambre froide puis réchauffés.

Pour toute question ou échange sur des situations individuelles particulières, vous pouvez contacter la direction.

Modalités d'inscription annuelle

Les inscriptions aux services périscolaires sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.
Le dossier d'inscription annuel doit être remis soit :

- *en main propre directement au personnel de direction de l'ALSH périscolaire*
- *dans la boîte aux lettres du centre de loisirs*
- *par mail à l'adresse suivante : periscolaire@saintgeorgessurallier.fr*

Modalités de réservation et d'annulation des repas en cours d'année

*Les **repas** doivent être **commandés ou annulés au plus tard à 12h le lundi de la semaine précédente**. Toute réservation ou annulation est à exécuter directement sur le portail famille.*
Vos identifiants vous sont transmis en début d'année scolaire.

Tout repas commandé et non annulé dans ces délais sera facturé, excepté pour les enfants malades (un justificatif médical devra être fourni).
Les repas non réservés dans ces délais seront facturés au tarif forfaitaire de 7,00 €, au titre de « repas exceptionnel ».
Les réservations et annulations de repas sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.

Non-respect des règles de fonctionnement :

Pour des questions de responsabilité, il est impératif que les parents respectent strictement les horaires, notamment l'horaire de fermeture de la garderie, à savoir 18h30.
Au-delà de 18h30, si le retard est récurrent, un montant de 5,00 € par tranche de dix minutes sera facturé.

Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Une charte de bons comportements et un système de permis à points sont remis aux familles en début d'année scolaire. Ce document est à signer et retourner à l'ALSH par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants.

Le paiement :

Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les factures périscolaires sont disponibles en fin de mois sur le portail famille.
Le paiement peut être réalisé en ligne via payfip ou en Mairie par chèque, CESU ou numéraire.

10% de pénalités seront appliqué dès que le retard de paiement excède 2 mois.

Dispositions diverses :

Sécurité

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la structure ou à celles expressément désignées par ces dernières dans le dossier d'inscription. En cas d'empêchement, les parents doivent envoyer par mail une autorisation écrite précisant l'identité de la personne déléguée. Celle-ci devra produire un justificatif d'identité à son arrivée.

Santé

Les parents doivent prévenir les personnels de service en cas de maladie de l'enfant avec risque de contagion (rubéole, hépatite virale, méningite, …). Par ailleurs, les parents dont les enfants suivent un traitement médical déposeront le(s) remède(s) ainsi que l'ordonnance médicale correspondante auprès des personnels de service, après que ceux-ci aient été avertis et informés des démarches à suivre par les parents.

Les parents d'un enfant ayant une allergie ou des intolérances à certains aliments ou substances devront en avertir la direction du service périscolaire. Sauf incompatibilité, l'enfant sera toujours accueilli au sein de la structure. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Acceptation du règlement
Chaque usager s'engage à respecter le règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Pour : 13

TARIF HORAIRE AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire propose de définir le tarif horaire d'un agent technique.
Ce montant permettra notamment de chiffrer le montant des travaux ou du ménage à exécuter suite à des dégradations ou à des négligences, par exemple, lors du prêt des salles communales.
En moyenne un agent est rémunéré 22€ de l'heure.

Pour : 13

DON A LA COMMUNE

Une famille de gens du voyage s'est installée au stade pendant quelques jours et *a* fait un don d'une somme de 40.00 € à la commune.
Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».
Le conseil municipal, après délibération, doit autoriser M. le Maire à encaisser cette somme.

Pour : 13

DECISION MODIFICATIVE 1 Assainissement

Il y a lieu de modifier le budget comme suit :

VIREMENT DE CREDIT						
DEPENSES FONCTIONNEMENT			**RECETTES INVESTISSEMENT**			
CHAPITRE	**ARTICLE**	**MONTANTS**	**CHAPITRE**	**Opération**	**ARTICLE**	**MONTANTS**
011	6156	-294,00	040	OPFI	28158	294,00
042	6811	294,00	10	OPFI	10222	-294,00
TOTAL		**0,00**	**TOTAL**			**0,00**

Pour : 13

DECISION MODIFICATIVE 3 Commune

Il y a lieu de modifier le budget comme suit :

VIREMENT DE CREDIT DEPENSES INVESTISSEMENT			
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS
121	204	2041582	4 600,00
104	21	2184	1 000,00
120	21	21538	-4 600,00
106	21	2158	-1 000,00
TOTAL			**0,00**

Pour : 13

CONVENTION SIEG

- **Enfouissement des réseaux Télécoms chemin des Dagonnes**

M. MARIDET expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. Maridet.

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire**.**

❖ **Convention Complémentaire**

Déplacement d'un candélabre, impasse des Côteaux, Remplacement d'un candélabre route de Billom

Lors du dernier conseil, la convention pour le vol de câbles a été votée pour montant total de 5 400,00 € et une participation communale de 2 700,00 €. Il y a lieu de rajouter à cette opération le remplacement d'un lampadaire vandalisé à Lignat et le déplacement d'un candélabre impasse des Côteaux pour un montant total de 2 200€ soit une participation communale complémentaire de 1 100,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des travaux à la charge de la commune et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention complémentaire avec territoire Energie.

Pour : 13

CONVENTION APA

Mme Véronique WHITEHEAD rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural). M. le Maire présente au Conseil la convention de l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme pour assurer la fourrière animale légale.

Par cette convention l'APA s'engage à recueillir les animaux trouvés errants sur la commune, les animaux dangereux, blessés ou décédés.

En contrepartie la commune versera une redevance définie par le nombre d'habitants

- Année 2022 : 0.624€ / hab
- Année 2023 : 0.639€ / hab
- Année 2024 : 0.654€ / hab

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (Nataly PERRIER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire : Catherine TACHET